



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 avril 2026

Délibération n° 2026_097
RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA POLITIQUE VELO DE BORDEAUX METROPOLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 21 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Fatou THIAM, Franck YVONNEAU, Christine MALKIEL, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Jimmy BOURLIEUX, Alexandre POUZEAUD, Prefmandh MABIALA, Stephane BRUNEL, Alice HERBERT, Thierry TRIJOLET, Clémence PINEAU, Clémence NAVEYS-DUMAS, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Véronique TREZEGUET, Alessandro DI SOMMA, Jean-Charles ASTIER, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Denis ABRAND, Aurelie DOULUT.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE à Amélie AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY à Franck YVONNEAU, Kubilay ERTEKIN à Fatou THIAM, Claude MELLIER à Loïc FARNIER, Gérard SERVIES à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Thierry MILLET à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Loan PANIFOUS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Charles ASTIER

Monsieur Jean-Louis COURONNEAU, Conseiller municipal Délégué aux Mobilités douces, informe l'Assemblée que la Chambre régionale des comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine a procédé en 2025 au contrôle des comptes et de la gestion des plans vélo de Bordeaux Métropole depuis 2019. Conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif de Bordeaux Métropole à son assemblée délibérante du 5 décembre 2025. En application des dispositions de l'article L. 243-8 II, les communes membres de l'intercommunalité doivent présenter ce rapport à leur plus proche conseil municipal.

Le rapport d'observations définitives de la CRC de Nouvelle Aquitaine est structuré en quatre parties.

Première partie : elle présente les caractéristiques de la Métropole et les chiffres de la pratique du vélo. Elle met en avant l'évolution positive du nombre de cyclistes même s'il est constaté une stagnation de l'évolution notamment au-delà des boulevards. La progression des dépenses de la politique vélo est mise en avant, malgré son montant relativement limité au regard des dépenses totales de Bordeaux Métropole. Le rapport émet une recommandation pour un meilleur suivi des dépenses liées aux circulations douces.

Deuxième partie : Bilan du plan vélo 2017-2020. Sont rappelés ses objectifs et réalisations (nouvelles infrastructures, évolution de l'offre de vélos en libre-service, ou la diffusion de la culture du vélo).

Troisième partie : centrée sur le plan vélo 2021-2026 : élaboration, objectifs, gouvernance, suivi et résultats. Le rapport met en avant que ce plan vélo a permis de conforter les avancées des plans antérieurs sur les aménagements d'infrastructures et les services associés (prêts vélos, locations, subventions à l'achat). Il signale une nouveauté, l'encadrement des services privés de location en libre-service sans station grâce à l'organisation de deux appels à manifestation d'intérêt (AMI), 2022-2025 et 2026-2029. La CRC regrette que Bordeaux Métropole ne sanctionne pas les opérateurs ne respectant pas les exigences attendues. Selon la lecture de Bordeaux Métropole, il n'y a aucun fondement juridique permettant d'appliquer des pénalités financières, sous peine de voir l'AMI requalifié en marché de prestations de services. Par ailleurs, Bordeaux Métropole n'est qu'en charge de la sélection des opérateurs, les communes restent compétentes en matière de stationnement pour délivrer ou retirer les AOT. Cette problématique est partagée avec les autres agglomérations françaises qui encadrent les opérateurs de freefloating.

La CRC a fait une proposition pour l'encadrement des opérateurs de freefloating : « Le règlement de consultation de l'AMI conduit par Bordeaux Métropole peut prévoir l'affichage de la grille tarifaire détaillée comme faisant partie des critères de sélection des candidats. »

Il sera possible d'intégrer au prochain AMI le critère d'affichage des tarifs pour une meilleure information des usagers. Il ne sera cependant pas possible de choisir les opérateurs selon leurs tarifs car il ne s'agit pas d'un contrat de commande publique. Par ailleurs, la CRC émet une recommandation pour mieux évaluer les effets de la politique vélo et mesurer l'évolution des parts modales.

Quatrième partie : elle présente des pistes pour augmenter la part modale du vélo dans les trajets du quotidien. Partant du constat que les questions de sécurité sont les premiers freins à la pratique du vélo, la CRC invite Bordeaux Métropole à mettre en place des dispositifs de conscientisation des automobilistes et à améliorer le marquage et la signalétique. En ce sens la CRC formule une recommandation.

Enfin, dans son rapport, la CRC invite la Métropole à poursuivre ses actions de conseil en mobilité, pédagogie et sensibilisation en privilégiant les événements qui regroupent un large public.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 243-6 et L. 243-8 II,

Vu la présentation au Conseil métropolitain du 5 décembre 2025 du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant « les comptes et la gestion des plans vélo de Bordeaux Métropole depuis 2019 »,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Urbanisme et Cadre de vie en date du 20 avril 2026,

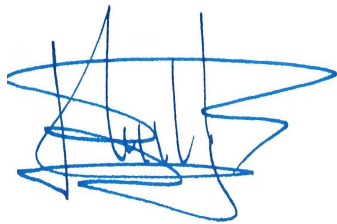
ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine sur la politique vélo de Bordeaux Métropole annexé au présent rapport.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 avril 2026



Jean-Charles ASTIER
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.